Le p'tit journal

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Année 12
Numéro 11
4 décembre 2017

Photographe : Marie-Hélène Thériault

Noël est là! En ce jour, nous aimons donner, partager, recevoir et aimer! Profitons de ces moments magiques et faisons en sorte qu'ils soient possibles aussi tous les autres jours de l'année.

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

13 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 13 NOVEMBRE 2017, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME SOPHIE SIROIS, mairesse suppléante.
MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, madame Sophie Sirois, mairesse suppléante, agit à titre de présidente d'assemblée et fait lecture du projet d'ordre du jour.

Suite à cette lecture, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

À 20 h 05 Assermentation de madame Ginette Caron

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède, publiquement, à l'assermentation de madame Ginette Caron, à titre de mairesse de la Municipalité et, cette dernière, assure la continuité de la présente séance publique, à titre de présidente.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement, tenue par le précédent conseil municipal, le 5 octobre 2017. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2017. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

17.11.5.1. **Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13/11/2017	(journal 1515) :	41,39 $
	(journal 1516) :	59 214,79 $
	(journal 1517) :	24 217,42 $
	(journal 1518) :	16 967,81 $
		103 641,41 $
Dépenses incompressibles	(journal 1174) :	11 652,43 $
	(journal 1175) :	5 977,73 $
	(journal 1176) :	100 368,85 $
	(journal 1177) :	1 632,04 $
	(journal 1178) :	5 337,93 $
	(journal 1179) :	4 737,77 $
	(journal 1180) :	380,36 $
	(journal 1181) :	1 465,25 $
	(journal 1182) :	42,98 $
		131 595,34 $
Total des dépenses :		**235 236,75 $**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 3 octobre 2017 au 13 novembre 2017, il est proposé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

17.11.5.2. **Modifications des signataires auprès de la Caisse Populaire de Viger et Villeray**

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que soient autorisées madame Ginette Caron, mairesse de la Municipalité de L'Isle-Verte, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte. L'élu(e) agissant à titre de maire suppléant pourra également agir à titre de signataire advenant la non-disponibilité ou l'absence de la mairesse.

17.11.5.3. **Règlement 2017-155 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-155
DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjuger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 prévoit qu'en dehors des cas prévus à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil peut déléguer, par voie de règlement, au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire tenue le 5 octobre 2017, à la salle du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier et adopté unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi, et en vertu de l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, ladite politique ayant été adoptée par voie de résolution N^{o} 10.12.7.6. du 13 décembre 2010.

ARTICLE 3
Ce comité doit être formé de personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, et pour les cas visés à l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

ARTICLE 4
Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé minimalement de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de préférence d'au moins deux personnes résidant sur le territoire de la municipalité et minimalement d'une tierce personne qui devrait être un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

Il en est de même lorsque le conseil choisi d'utiliser les règles de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour l'adjudication de tout autre type de contrat, notamment dans les cas prévus à l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle.

ARTICLE 5
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 5 octobre 2017
DATE DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 octobre 2017
DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 novembre 2017
DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT : 17 novembre 2017

17.11.5.4. Nomination à titre de maire suppléant

Afin de se conformer au 3e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de monsieur Stéphane Dubé, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil que la conseillère, madame Sophie Sirois, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce, pour les six prochains mois, soit jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de juin 2018 (mardi 12 juin 2018).

17.11.5.5. Nomination des élu(e)s au sein de divers comités

Considérant le mode de fonctionnement, par comités de travail, tel qu'adopté par le conseil municipal;

Considérant que chacun des membres du présent conseil a fait valoir ses champs d'intérêt lors d'une séance de travail;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que le conseil municipal soit représenté de la façon suivante au sein de ses divers comités ou organismes, à savoir :

Comité de voirie :	Madame Véronique Dionne Monsieur Jean Pelletier
Comité des loisirs et de la vie communautaire :	Monsieur Stéphane Dubé Madame Sophie Sirois
Représentant du service de sécurité incendie :	Monsieur Bernard Nieri

Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur Stéphane Dubé

Représentant auprès de la CDET : Monsieur Bernard Nieri
Madame Véronique Dionne

Comité de gestion : Madame Ginette Caron
Monsieur Daniel Lavoie
Monsieur Guy Bérubé

17.11.5.6. **Projet de règlement 2017-156 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-156

Projet de règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le 13 novembre 2017, à 20 heures.

Sont présents : Mesdames Véronique Dionne, Ginette Côté, Sophie Sirois ainsi que messieurs Stéphane Dubé, Jean Pelletier et Bernard Nieri

Formant quorum dudit conseil sous la présidence de madame la mairesse, Ginette Caron.

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir des articles 231 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ginette Côté :

Que le projet de règlement numéro 2017-156, autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adoptée unanimement à L'Isle-Verte, ce 13 novembre 2017.
Résolution : 17.11.5.6.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1
La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2
Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

« Je, Guy Bérubé, directeur général, déclare que le projet de règlement numéro 2017-156 a pour but de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup ».

17.11.5.7. Avis de motion – règlement 2017-156

Le conseiller, monsieur Bernard Nieri donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Donné à L'Isle-Verte, ce 13 novembre 2017.

17.11.5.8. Autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction

Attendu qu'à la suite de l'entente avec la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne et unanimement résolu :

Que ce conseil :

Autorise le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, notamment le chef de division prévention du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

17.11.5.9. **Entente de services – mandat à la firme Mallette**

Considérant le processus entrepris visant à améliorer l'efficience des mécanismes de gestion de la Municipalité;

Considérant que suite à l'analyse réalisée par la firme Mallette, une seconde étape aux fins d'établir de nouvelles pratiques en matière de gestion est à prioriser;

Considérant l'offre de services soumis par monsieur Martin Dumoulin de la firme Mallette;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que la Municipalité confirme l'acceptation de la proposition de services s'élevant à 7 950 $ (plus taxes);

Que ce montant soit assumé à même les prévisions budgétaires de l'année 2018.

17.11.6.1. **Autorisation de contrat pour le déneigement des ruelles (saison hivernale 2017-2018)**

Considérant la proposition de services soumise par l'entreprise 9272-7775 Québec inc. (monsieur Stéphane Lebel) relative au déneigement des différentes ruelles de la Municipalité;

Considérant que l'offre déposée donnait l'opportunité pour la Municipalité d'accorder un contrat de service pour chacune des trois saisons hivernales concernées, soit 2016-17, 2017-18 et 2018-19;

Considérant qu'une évaluation qualitative des travaux effectués à l'hiver 2016-2017 démontre des résultats forts satisfaisants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme à l'entreprise 9272-7775 Québec inc. (monsieur Stéphane Lebel) l'acceptation de son offre de services (saison 2017-2018) pour l'exécution des travaux de déneigement et de déglaçage de l'ensemble des ruelles, incluse au document d'appel d'offres de 2016, et ce, au coût total de 4 685,23 $ (taxes incluses);

Que la ruelle Louis-Bertrand Nord soit incluse à ce contrat en contrepartie des travaux de déneigement de la partie de voie de desserte desservant l'immeuble commercial de monsieur Marcel Lévesque.

17.11.7.1. **Contrat de service pour l'entretien de la patinoire (saison hivernale 2017-2018)**

Considérant la proposition de services, convenue entre le comité municipal de loisirs et de la vie communautaire et monsieur Loucas Dupuis, visant la prise en charge des travaux de glaçage de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant l'expérience que ce dernier a démontrée lors de la précédente saison hivernale;

Considérant les recommandations favorables formulées par le comité municipal de loisir ainsi que la coordonnatrice des loisirs à l'égard de Monsieur Dupuis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté unanimement :

Que ce conseil accepte les conditions contractuelles proposées, dont le paiement forfaitaire d'un montant de 1 500 $ en faveur de monsieur Loucas Dupuis;

Que madame Rosalie Demers, coordonnatrice en loisirs, assure le suivi de cette entente et qu'elle soit autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

17.11.7.2. **Recommandations de soutien financier de la Table d'harmonisation**

Il est proposé par madame Sophie Sirois et adopté unanimement, que ce conseil municipal donne suite favorablement aux recommandations soumises par la table d'harmonisation à l'égard des demandes de soutien financier suivantes :

- Marché de Noël : 200 $
- Cercle des Fermières : 100 $

17.11.9.1. **Travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie**

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du revêtement de la toiture de la caserne incendie dû à un récent constat d'infiltration d'eau;

Considérant les propositions de services reçues des deux entrepreneurs locaux, soient :

- Construction Roland Lebel : 20 620,00 $ (plus taxes)
- Les Entreprises de L'Île inc. : 13 613,36 $ (plus taxes)

Considérant qu'en sus de ces coûts, s'ajouteront les frais de remplacement des feuilles de contreplaqué s'étant détériorées suite à l'infiltration d'eau, et ce, sur la base d'un coût unitaire;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité alloue le contrat de réfection de la toiture à l'entrepreneur « Les Entreprises de L'Île inc. » au montant de 13 613,36 $ (plus taxes);

Que le personnel municipal assure une étroite vérification lié au remplacement des feuilles de contreplaqué devant être remplacées;

Que l'entrepreneur assure le suivi lié à la garantie, soit 10 ans matériaux et main-d'œuvre.

17.11.11.1. **Droit de passage – Club de motoneige Les Verlois**

Considérant la demande adressée par le président du club de motoneige Les Verlois à l'effet d'être autorisé à emprunter un chemin de desserte, propriété de la Municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'un chemin non entretenu en période hivernale;

Considérant que d'utiliser ledit chemin limite l'usage de voies publiques à des fins récréatives et contribue à réduire le risque potentiel d'accident;

Considérant que le club de motoneige prend en charge l'entretien de ce chemin pour la durée de la saison;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le club de motoneige Les Verlois à utiliser un chemin de desserte situé à proximité de l'autoroute 20 (secteur du chemin Pettigrew);

Que la Municipalité informe les administrateurs de cet organisme, qu'elle ne pourra être tenue responsable de tout incident qui pourrait subvenir tant aux usagers qu'à leurs équipements.

17.11.12. **Levée de la séance**

À 21 h 08, il est proposé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

(Sous réserve d'approbation du conseil.)

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance publique :

Notez que la séance publique du conseil municipal **se tiendra le 11 décembre 2017, à 20 heures, à la caserne incendie.**

DATES DE TOMBÉE POUR LES PROCHAINS BULLETINS MUNICIPAUX

Prenez note que la **date de tombée pour envoyer vos articles** est toujours le vendredi suivant la réunion du conseil municipal.

Dates de tombée pour le dernier mois de l'année :

DÉCEMBRE : 15 DÉCEMBRE 2017

Par courriel : katiatalbot@lisle-verte.ca

N.B. *Tous les articles reçus après cette date limite ne pourront paraître dans le journal. Nous ne pouvons garantir la parution de tous les articles reçus en raison de l'espace disponible. La priorité est accordée aux organismes à but non-lucratif de la Municipalité de L'Isle-Verte.*

CONSEIL MUNICIPAL

MOT DE LA MAIRESSE

Merci aux électeurs et électrices qui se sont déplacés le jour du scrutin du dimanche 5 novembre dernier. Vous m'avez fait confiance en m'accordant un premier mandat, fort et clair, merci!

Sachez qu'avec le nouveau conseil élu, le travail est déjà amorcé avec motivation, sérieux et rigueur. J'en profite pour les remercier de leur engagement et vous les présenter :

Siège 1 : Mme Véronique Dionne
Siège 2 : Mme Ginette Côté
Siège 3 : Mme Sophie Sirois
Siège 4 : M. Stéphane Dubé
Siège 5 : M. Jean Pelletier
Siège 6 : M. Bernard Nieri

Votre qualité de vie, notre engagement, voilà notre priorité pour vous!

Ginette Caron
Mairesse

UN RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Quelques mots pour vous rappeler à ceux et celles qui possèdent un chien, de quelques-unes de leurs obligations :

- ✓ Détenir une licence auprès de la municipalité au coût de 10$.
- ✓ Une licence délivrée pour un chien ne peut être portée par un autre chien.
- ✓ Maintenir son chien en laisse lorsqu'il est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, afin de l'empêcher de sortir du terrain.
- ✓ Surtout ne pas oublier que vous êtes responsable de votre animal et de tout ce qui pourrait subvenir advenant que ce dernier soit laissé en liberté.
- ✓ Tout chien trouvé ailleurs que sur le terrain de son gardien ou présentant un danger pour la sécurité ou le bien-être des citoyens peut être capturé et placé en fourrière par le préposé de la municipalité, aux frais du gardien.
- ✓ Un chien capturé et placé en fourrière peut être reprit par son gardien dans les trois (3) jours ouvrables suivants son paiement des divers frais.
- ✓ Toute personne qui contrevient à cette réglementation est passible d'une amende minimale de 100$ et maximale de 300$ plus les frais.

LOCATION DE CABANE POUR LA PÊCHE BLANCHE

Puisque la Municipalité reçoit de nombreux appels pour la location de cabanes pour la pêche blanche, nous voudrions nous bâtir un répertoire de cabanes à louer pour l'hiver 2017-2018.

Donc, si vous êtes intéressés à louer votre cabane pendant la période hivernale et que vous acceptez qu'on divulgue vos coordonnées aux intéressés, nous vous prions de contacter le 418-898-2812, poste 300 afin de vous inscrire dans le répertoire de location 2017-2018.

Merci de votre collaboration!

DÉCOREZ EN TOUTE SÉCURITÉ!

Maintenant que la première neige est tombée, nous serons plusieurs à commencer à décorer pour le temps des Fêtes. Alors, ne laissez pas vos fêtes s'enflammer! Pour passer de joyeuses fêtes en toute sécurité, voici quelques conseils :

Lumières de Noël

- Ne branchez pas trop de jeux de lumières ou de décorations dans une même prise de courant. Les circuits surchargés peuvent surchauffer et provoquer un incendie. Utilisez des lumières portant la marque d'un organisme de certification reconnu, par exemple CSA, cUL ou cETL.
- Avant d'acheter ou d'utiliser des lumières de Noël ou des décorations, consultez les rappels et avis de sécurité sur le site **Canadiens en santé** pour vous informer des derniers rappels.

Arbres de Noël

- Avant d'acheter un arbre naturel, assurez-vous qu'il soit frais (les aiguilles ne s'arrachent pas facilement des branches). Arrosez l'arbre quotidiennement une fois que vous l'aurez installé à l'intérieur pour le décorer.
- Installez l'arbre loin des conduits de chauffage, des radiateurs, des poêles, des foyers et des chandelles allumées.
- Conservez les décorations coupantes, cassables ou faites de métal qui comportent de petites pièces amovibles loin de la portée des enfants.

Visitez la page Facebook Canadiens en santé.

Dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies, le ministère de la Sécurité publique vous propose à la veille du changement d'heure qui a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 novembre dernier, une capsule de prévention incendie ayant pour titre : **« Changement d'heure : on vérifie l'avertisseur! ».**

Parce que l'efficacité de l'avertisseur de fumée ne se limite pas exclusivement au fait qu'il soit alimenté par une pile fonctionnelle, il est important de rappeler aux citoyens les consignes d'une bonne installation et d'un bon entretien de l'appareil.

Cette capsule est disponible sur la page Facebook et Instagram du ministère ainsi que sur le site Web du MSP où il est possible de consulter l'ensemble des messages de prévention.

Suivez les capsules mensuelles de prévention des incendies sur Facebook**, sur** Instagram **ou sur le** site Web **du ministère de la Sécurité publique**

Permis de brûlage

En ce qui a trait aux feux d'abattis (branchage), nous tenons à vous informer qu'il est obligatoire de demander un permis de brûlage avant de procéder. Quiconque contrevient à cette obligation est possible d'amende tel que le prévoit la réglementation en matière de prévention incendie. Contactez la Municipalité de L'Isle-Verte pour compléter une demande de permis et pour obtenir une copie des conditions à respecter.

Défense nationale National Defence

MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

PRÉSENCE DE MILITAIRES À L'ENTRAÎNEMENT DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Valcartier (Québec) – 29 janvier 2018

Les citoyens et les gens de passage dans la MRC de Rivière-du-Loup pourraient remarquer la présence de militaires prenant part à un exercice du 4 au 11 février prochain. Quelque 150 soldats du 1er Bataillon, Royal 22e Régiment, et de la Force de réserve pratiqueront alors leurs techniques de survie en hiver et simuleront des manœuvres offensives dans les municipalités de L'Isle-Verte et de Saint-Paul-de-la-Croix.

Pour arriver à leurs fins, les soldats utiliseront uniquement les terrains pour lesquels ils auront obtenu le consentement des propriétaires. Ils circuleront notamment à pied, en motoneige, à bord de véhicules blindés légers, de véhicules logistiques à roues et seront particulièrement visibles aux alentours du rang 1 de Saint-Paul-de-la-Croix, où sera érigé leur poste de commandement.

Dépendamment des conditions météorologiques et de la disponibilité des appareils, le soutien aérien d'un hélicoptère CH-146 Griffon ou CH-147 Chinook pourrait être remarqué de jour et de nuit. Des bruits découlant de ces manœuvres pourraient être entendus, ainsi que des sons de tirs à blanc d'armes légères et de simulateurs de tir employés pour conférer plus de réalisme à l'entraînement.

En conclusion d'exercice, la population de la région sera invitée à venir rencontrer les troupes et à examiner un véhicule blindé et de l'équipement militaire.

Quand : Vendredi 9 février 2018 (heure à être confirmée)
Où : Stationnement de l'école La Chanterelle de St-Paul-de-la-Croix
Stationnement de l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte

Afin de bonifier leur formation, les troupes effectuent parfois des entraînements à l'extérieur de la Base Valcartier à des endroits qui leur sont moins familiers. Les autorités du 1er Bataillon tiennent à remercier à l'avance la population de la MRC de Rivière-du-Loup pour son accueil.

Liens associés

- 1er Bataillon, Royal 22e Régiment : http://www.army-armee.forces.gc.ca/fr/1-r22er/index.page
- 430e Escadron tactique d'hélicoptères : www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/1-escadre/430-escadron.page
- CH-146 Griffon: www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/aeronefs-courants/ch-146.page
- 450e Escadron tactique d'hélicoptères : http://www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/1-escadre/450-escadron.page
- CH-147F Chinook : www.rcaf-arc.forces.gc.ca/fr/aeronefs-courants/ch-147f.page

– 30 –

Coordonnées

Major Alexandre Hottin
Commandant de la Compagnie B, 1er Bataillon, Royal 22e Régiment
Tél. : 418 844-5000, poste 5365
Cell. : 418 446-7630 (en tout temps)
Courriel : alexandre.hottin@forces.gc.ca (en tout temps)

CONSEIL MUNICIPAL

5 semaines pour s'inscrire…
4 projets sélectionnés…
3 jours de tournage…
2 mondes qui se rencontrent…
1 matinée de projection inoubliable…

Participez au volet *Ville et villages en images* du festival Vues dans la tête de… et découvrez l'envers de la caméra en réalisant votre propre court métrage (fiction, documentaire, publicité). Pour votre scénario, inspirez-vous du travail de Francis Leclerc, notre « tête » de l'année, et présentez-nous un jeune citoyen, un groupe de jeunes ou tout autre sujet touchant à la jeunesse locale. Vous avez carte blanche, en autant que votre film permette de raconter un élément intéressant de votre milieu de vie !

Formez une équipe de 3 à 5 personnes au sein de votre municipalité et inscrivez-vous avant le 15 décembre 2017 avec le formulaire disponible sur le site web du festival (www.vuesrdl.com). Pour le tournage, qui aura lieu du 19 au 21 janvier 2018 dans votre coin de pays, vous serez jumelés à une équipe de techniciens professionnels, qui vous aideront à mettre vos idées en images.

Vous êtes prêts ? 3, 2, 1, action !

FAMILIPRIX, Philippe Lépicier et Marie-Hélène Miousse, pharmaciens

136-A, rue du Seigneur-Cote, L'Isle-Verte, Tél. : 418-898-3111, lundi au vendredi, 9 h à 18 h.
Facebook : Familiprix P.Lépicier et M-H Miousse inc.

Arrivés au Bas-St-Laurent en 2006, Philippe Lépicier et Marie-Hélène Miousse se sont associés à Familiprix en 2007 et sont seuls propriétaires de 4 pharmacies depuis 2012 : L'Isle-Verte, Cacouna, St-Hubert et St-Cyprien. Ils embauchent environ 40 employés à temps complet ou partiel. Philippe est originaire de la région de Joliette et Marie-Hélène de Sayabec dans la Matapédia. Philippe a fait des études en pharmacie parce qu'il s'intéresse à l'aspect scientifique de ce domaine et aussi à l'importance de la relation humaine entre le client et le pharmacien. La relation de confiance est à la base d'un traitement efficace. Il a aussi fait des études de niveau doctoral, car il s'intéressait aux effets des médicaments traitant l'infarctus. Marie-Hélène a commencé à aimer sa profession en travaillant dans la pharmacie de son village natal pendant ses études. Philippe et Marie-Hélène forment un couple, habitent à Cacouna et sont parents de 3 fils : Charles 9 ans, Édouard 7 ans et Olivier 3 ans.

Photo : Lépicier et Miousse

En plus d'offrir les services de base en pharmacie (prescriptions, conseils, enseignement, produits variés), l'équipe offre d'autres produits en demande : cartes de souhaits, cadeaux, cosmétiques, développement de photos, aides à la marche comme les béquilles, cannes, marchettes, fauteuil roulante en vente ou location. On prend la tension artérielle, fait les tests de glycémie et les prescriptions pour voyageurs. Les commandes peuvent être faites par téléphone ou internet et livrées à domicile. Le vaccin antigrippal est aussi offert en complémentarité avec le CLSC et d'autres services. Marie-Hélène et Philippe sont heureux de contribuer à la vitalisation des villages, ajoutant ainsi aux services disponibles. Ils se sont beaucoup impliqués lors du feu de janvier 2014. Ils s'intéressent à la vie de la région où ils ont installé leur famille. Ils apprécient connaître les gens et prendre le temps de bien les servir selon leurs besoins.

La Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte souhaite un bel avenir à la pharmacie Familiprix!

Article rédigé par Lise Pelletier
L'équipe qui vous reçoit! Photo : Lise Pelletier

Marché de Noël

L'événement, qui a eu lieu les 25 et 26 novembre, fut encore cette année un franc succès! L'avis des exposants et des visiteurs était unanime, le marché gagne chaque année en popularité!

C'est plus de 550 personnes venant de toute la région qui ont profité des animations sur place et qui ont su apprécier les produits faits par les artistes et artisans présents.

Voici les gagnantes du tirage des paniers de produits:

1er prix : Mme Louisette Bélanger

2e prix : Mme Marcelle Drouin

3e prix : Mme Rita Dumais

Gagnant du concours du cadeau mystère :
M. Réginald Pelletier
Le poids du paquet était finalement de 8.15 livres! Les réponses étaient très variées, allant de 0 à 92 livres!

Nous tenons à remercier tous les exposants, les nombreux visiteurs, ainsi que nos précieux partenaires qui ont contribué à la réussite de l'événement. À l'année prochaine!

GAZ-O-BAR
CDET Corporation de développement économique et touristique L'ISLE-VERTE
La Sapinière des Sables
PROMUTUEL ASSURANCE RIVE-SUD
Québec
Desjardins Caisse de Viger et Villeray

JOUJOUTHÈQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Une grande vente de jeux et de jouets usagés a eu lieu au Chalet des loisirs du parc Cartier, 11 rue Wilfrid-Laurier, à Rivière-du-Loup, le 2 et 3 décembre, de 9 h à 16 h.

La joujouthèque de Rivière-du-Loup tient à remercier tous les citoyens de L'Isle-Verte qui ont fait don de jouets usagés. De nouvelles familles pourront bientôt en profiter!

Information : 418-862-7951
La Joujouthèque de Rivière-du-Loup

LA CABANE, LOCAL DES JEUNES

Prenez note que l'horaire d'ouverture a changé pour cet automne! Le local sera ouvert pour les 11-17 ans les vendredis et samedis, de 18 h à 21 h.

À bientôt!

Information : 418-898-2812, poste 307
lacabaneintervenant@gmail.com
La Cabane, local des jeunes

MATÉRIEL SPORTIF

Vous avez des vieux patins ou de l'équipement de hockey dont vous ne vous servez plus? Nous sommes preneurs! Nous pouvons récupérer votre matériel usagé pour prêter aux usagers de la patinoire durant la prochaine saison. Vous pouvez venir le porter au bureau municipal ou à la Cabane, au Centre Récréatif, durant les heures d'ouverture.

Nous vous remercions à l'avance pour votre générosité!

Bonne hiver à tous!

Information : 418-898-2812, poste 306

BIBLIOTHÈQUE

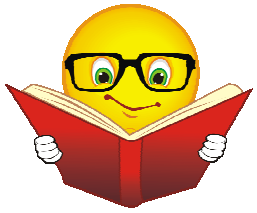

NOUVELLE EXPOSITION

Disponible jusqu'en février
Ne manquez pas ça!

SÉRIES POLICIÈRES ET THRILLERS

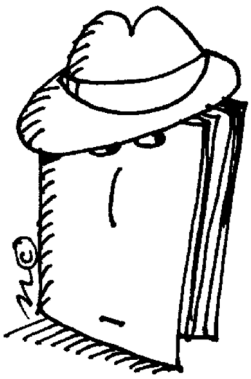

BONNE LECTURE ET À BIENTÔT !

BIBLIOTHÈQUE—CONCOURS

Voici nos trois gagnantes du concours de création de signet!

Félicitations à Amélie, Léonie et Angella, dont les signets sont maintenant disponibles pour tous à la bibliothèque. Angella s'est également mérité un certificat cadeau dans un librairie!

Merci à tous les participants!

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONCOURS

Aidez-nous à lui trouver un nom!

1. Du 4 au 20 décembre, votez pour votre nom favori parmi ceux retenus.

Information et participation : rosaliedemers@lisle-verte.ca
Municipalité de L'Isle-Verte
418-898-2812, poste 306

À la bibliothèque municipale
Venez faire un tour!

Ouverture : Lundi de 19 h à 20 h 30
Jeudi de 13 h à 15 h

CABANES À LIVRES

Vous l'aurez peut-être remarqué, les cabanes à livres sont rangées pour l'hiver!

Il sera tout de même possible de profiter du service au centre ré-créatif durant les heures d'ouverture de la Cabane et du local des patineurs.

Horaire de l'automne : Jeudi et vendredi, de 18 h à 21 h.

Un Croque-livres pour les 0-5 ans est également disponible au CPE des Cantons durant les heures d'ouverture.

Bonne lecture!

Information
Municipalité : 418-898-2812 # 306
CPE des Cantons : 418-898-2227

PROGRAMMATION HIVERNALE

Les comités et organismes désirant publier une activité dans la prochaine programmation d'activités devra faire parvenir l'information à la coordonnatrice des loisirs, au plus tard le vendredi 8 décembre, 12 h. La programmation couvrira la période de janvier à mai 2018.

Information : 418-898-2812, poste 306

rosaliedemers@lisle-verte.ca

CONCOURS DE DÉCORATION DE CITROUILLES

Merci aux nombreux participants et félicitations aux gagnants!

1er prix : Famille Lavoie – April

2e prix : Néo Gosselin

3e prix : Émilie Toussaint

CONSEIL DES CHEVALIERS DE COLOMB 10096

Une nouvelle année colombienne a débuté en septembre. Nous tenons à remercier les membres qui ont accepté de faire partie de l'exécutif pour 2017-2018. La première activité de l'année a débuté par le Gala musical qui a été un succès. Comme par les années passées, nous aurons notre **GUIGNOLÉE** qui se tiendra la fin de semaine du **16 et 17 décembre 2017**. Nous passerons parmi vous pour amasser des denrées non périssables et des dons pour remettre à des gens qui sont dans le besoin.

Ceux qui désirent recevoir un panier de Noël, faire une demande par téléphone au numéro suivant 418-898-2253 ou 418-898-2166.

Nous vous souhaitons de Joyeuses fêtes dans l'amour et le partage.

LE CLUB DES 50 ANS ET +

Veuillez prendre note qu'il n'y aura pas de soirée de danse en décembre 2017.

Prochaine danse :

Dimanche 25 janvier 2018, à 20 heures
Endroit : Pavillon de L'Amitié
Musique : Michel Gagnon

Pour information : Robert Ouellet : 418-898-5439
Jean-Guy Pelletier : 418-898-2766

LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Afin de réaliser tous les événements prévus au calendrier, la participation de partenaires est nécessaire. À ce titre, nous souhaitons remercier les entreprises et comités qui y ont collaboré en 2017!

Merci à nos commanditaires!

BRONZE

CENTRE FUNÉRAIRE Jean-Guy Rioux

Tourbière Réal Michaud et Fils

ARGENT

marché ami – AFFILIÉ À METRO RICHELIEU INC.

URLS Rive-Sud Basse-Saint-Laurent

Casse-Croûte des Filles

PROMUTUEL ASSURANCE RIVE-SUD

Excavation Camille Dumont

Magasin L. J. Pettigrew

OR

La Coop Agriscar

Remorque de L'Isle

C de C – Chevaliers de Colomb

Desjardins Caisse de Viger et Villeray

Familiprix

DIAMANT

LITIÈRE OUELLET

OFFICIEL

APRIL

LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

Politique de la famille et des aînés

En 2015 a eu lieu le lancement de la nouvelle politique de la famille et des aînés, visant à soutenir les familles et les aînés en leur offrant les services et infrastructures adaptés à leurs besoins pour améliorer leur milieu et leur qualité de vie.
2017 fût la deuxième année de la mise en œuvre du plan d'action triennal et cette année encore, plusieurs objectifs ont été atteints grâce à la collaboration de divers partenaires, tels que le comité de la famille et des aînés, la Municipalité de L'Isle-Verte, le comité municipal des loisirs et de la vie communautaire et la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte.
Nous sommes fiers de vous présenter les actions réalisées, selon différents volets.

Volet habitation

- Promouvoir les ressources existantes et les services offerts aux familles.

Volet information et communication

- Faire la mise à jour du bottin d'information (papier et numérique) sur les ressources disponibles à L'Isle-Verte.
- Concevoir mensuellement une page mettant en vedette un service offert dans la Municipalité.

Volet environnement

- Informer la population sur l'importance des bonnes pratiques écologiques à partir de différent format de diffusion.

Volet sécurité

- Augmenter les visites des pompiers afin de vérifier les détecteurs de fumée et faire la promotion sur l'importance du ramonage des cheminées.

Volet loisirs, culture et vie communautaire

- Maintenir les cours offerts durant la journée qui s'adressent plus spécifiquement aux aînés.
- Poursuivre le fonctionnement du terrain de jeux en s'assurant qu'il commence le plus tôt possible après la fin de l'année scolaire et qu'il se termine le plus près possible du début de l'année scolaire.
- Mettre à la disposition des citoyens du matériel et des équipements pour favoriser la pratique des sports et d'activités.
- Bonifier l'offre d'activités intergénérationnelles entre différents partenaires.
- Poursuivre la réalisation du parc Samuel-Côté.
- Organiser une fête pour les nouveaux arrivants et trouver une façon originale d'accueillir les nouveaunés.
- Mettre à jour la trousse du nouvel arrivant avec les partenaires et entreprises du milieu.
- Organiser une fête ou un événement particulier pour souligner l'apport des bénévoles de notre communauté.

Volet transport

- Promouvoir les transports alternatifs.

Nous félicitons nos partenaires et souhaitons que la prochaine année soit aussi productive!

Service d'information aux aînés de la MRC de Rivière-du-Loup

LES PROPRIÉTAIRES SONT-ILS ADMISSIBLES À L'ALLOCATION-LOGEMENT ?

Si vous êtes une personne à faible revenu et que vous consacrez une grande partie de votre revenu total à vous loger, vous pourriez être admissible au programme Allocation-logement. Ce programme est destiné aux propriétaires, aux locataires d'un logement ou d'une chambre ainsi qu'aux personnes qui partagent un domicile avec un ou plusieurs autres occupants.

Pour y être admissible, vous devez être dans l'une ou l'autre de ces situations :

- vous avez 53 ans ou plus et vous êtes seul;
- vous vivez en couple, et l'un de vous deux a 53 ans ou plus;
- votre famille est à faible revenu et vous avez au moins un enfant à votre charge.

L'aide que vous pouvez recevoir peut atteindre 80 $ par mois. Elle n'est pas imposable et elle est calculée en fonction de votre type de ménage, du nombre de personnes qu'il comporte, de votre loyer mensuel et de votre revenu total familial.

Vous n'êtes pas admissible à ce programme si vous êtes dans l'une de ces situations :

- vous résidez dans une habitation à loyer modique (HLM), dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil subventionné;
- vous êtes inscrit au programme Supplément au loyer ou vous recevez d'autres subventions à titre d'aide au logement;
- vous possédez, ou votre conjoint possède, des biens ou des liquidités dont la valeur marchande est supérieure à 50 000$. Ce montant ne comprend pas la valeur de votre résidence, de votre terrain, de vos meubles et de votre automobile, ni les sommes reçues en vertu d'un programme du gouvernement en faveur des orphelins et orphelines de Duplessis, ni la valeur des biens acquis avec ces sommes.

Pour plus d'information, contactez le service d'information pour aînés. Si vous êtes une personne aînée, ce service peut vous aider dans vos démarches de recherche d'information et de compréhension des divers programmes qui vous sont destinés. Le service est accessible par téléphone, au bureau du Centre d'action bénévole et à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer.

Service d'information aux aînés : **418-867-8011**

LA PAGE SANTÉ

La sécheresse oculaire (partie II)

Nous avons abordé le mois dernier la composition des larmes, les symptômes et les causes de l'œil sec. Dans cette seconde partie, il sera question du traitement de cette condition.

Si les symptômes sont légers, quelques mesures de base pourront suffire à soulager ce problème. En effet, l'application de compresses tièdes sur les paupières, l'usage d'un humidificateur et le contrôle de la cause de la sécheresse peuvent aider à rétablir l'hydratation des yeux. Si la sécheresse oculaire est accrue par une activité comme la lecture ou l'usage d'un ordinateur, le fait de se conditionner à cligner des yeux peut aider. Protéger ses yeux du vent en portant des lunettes, éviter de se frotter les yeux et minimiser l'exposition à toutes sources de contaminants (fumée de cigarette, poussières) sont aussi des moyens simples de prévenir les symptômes de sécheresse. Si ce n'est pas suffisant, le plus simple est d'essayer des larmes artificielles qui compenseront le déficit de larmes. Même si le terme « larmes artificielles » est trompeur (puisqu'il est impossible sur le marché d'obtenir la formulation exacte des larmes humaines), somme toute, nous pouvons considérer ces produits comme des solutions hypotoniques ou isotoniques contenant des électrolytes, des surfactants, des agents de conservation et différentes sortes d'agents viscosifiants. Le choix d'une larme artificielle se fonde donc beaucoup plus sur le principe de l'essai-erreur, selon la tolérance et le soulagement procuré par son utilisation que sur des données probantes obtenues d'études scientifiques. Un agent idéal devrait contenir des électrolytes (bicarbonates, potassium, etc.), contenir un agent permettant une bonne durée de contact avec la surface de l'œil et posséder un pH neutre ou légèrement alcalin. Une période d'essai de 1 à 2 semaines est généralement nécessaire afin de déterminer subjectivement de l'efficacité du produit.

Les larmes artificielles sont souvent présentées en bouteilles multidoses et contiennent de ce fait des agents de conservation. Ces agents sont bien tolérés lorsqu'utilisés moins de quatre fois par jour, mais peuvent être toxiques pour l'épithélium oculaire si l'usage est plus fréquent, surtout en ce qui a trait au chlorure de benzalkonium qui est le plus irritant. Le Polyquad, le Purite ou le perborate de sodium sont alors à privilégier. Pour une utilisation dépassant quatre fois par jour, il est recommandé d'utiliser des produits sans agents de conservation (unidoses) pour diminuer les risques de toxicité oculaire. Ces produits sont toutefois plus dispendieux. Aussi, malgré la présence d'agent de conservation, les contenants multidoses peuvent facilement être contaminés par des microbes, c'est pourquoi l'Ordre des Pharmaciens du Québec recommande habituellement une durée de conservation de 30 jours après l'ouverture. Pour certains patients, il peut être indiqué l'usage de gel et d'onguent lubrifiant. Ces produits ont une viscosité élevée et nécessitent une application moins fréquente, mais ont tendance à brouiller la vue pendant quelques minutes après l'application, ce qui peut incommoder certaines personnes. C'est pourquoi on réserve souvent ces produits pour une application avant le coucher. Les utilisateurs de verre de contact constituent une bonne partie de la population ayant recours aux larmes artificielles. On leur conseille des larmes artificielles ne contenant pas d'agent de conservation puisque les lentilles pourraient favoriser l'accumulation de l'agent en question et provoquer une irritation de l'œil. De même, les formulations plus visqueuses de type gels, liquigels ou onguent ne devraient pas être utilisées quand on porte des lentilles. Enfin, il faut s'assurer de ne pas acheter de gouttes contenant un vasoconstricteur, (naphazoline, oxymétazoline, phényléphrine et tétrahydrozoline). Ces gouttes constrictent (compriment) les vaisseaux sanguins de la conjonctive, ce qui rend l'œil plus blanc. L'utilisation prolongée d'un décongestionnant ophtalmique peut provoquer un effet rebond lorsque l'on cesse le traitement et les yeux seront alors plus rouges qu'à l'accoutumée. Un cercle vicieux! L'utilisation de ces gouttes peut aussi augmenter le risque de glaucome, particulièrement si vous êtes à risque d'un glaucome à angle fermé. Finalement, le choix d'une larme artificielle en pharmacie peut être compliqué : demandez conseil à votre pharmacien!

Catherine Côté, pharmacienne pour les pharmacies Lépicier et Miousse.

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h**
Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

Dr Jacques Caron (418-862-0333) : Les mardis 5, 12 et 19 décembre 2017
Dr André Munger (418-862-0333) : Les mercredis 6 et 20 décembre 2017

Vaccination des bébés de 2 à 18 mois, sera faite dorénavant les jeudis en am. Les rendez-vous sont pris à l'avance.

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne

Familiprix
AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ
PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.
197, Principale • St-Cyprien, Qc • G0L 2P0 (418) 963-3306
3, Principale Nord • St-Hubert, Qc • G0L 3L0 (418) 497-3925
136A, Seigneur Côté • Isle-Verte, Qc • G0L 1K0 (418) 898-3111
535, du Patrimoine • Cacouna, Qc • G0L 1G0 (418) 867-3569

Horaire du bureau municipal
141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	**FERMÉ AU PUBLIC**	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	**FERMÉ AU PUBLIC**	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	**FERMÉ**

Horaire de la bibliothèque municipale
136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Lundi	19 h à 20 h 30
Jeudi	13 h à 15 h

Horaire de la Friperie du Nordet
143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Du mardi au vendredi	13 h 30 à 16 h 30
Samedi	13 h 30 à 16 h

À VOTRE AGENDA…

Avant le 15 décembre 2017 : Ville et Village en images, page 16
16 et 17 décembre : Guignolée, page 22